

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL**

Le demandeur qui sollicite, en application de l'article L.3132-20 du Code du Travail, une dérogation aux dispositions de l'article L.3132-3 du Code du Travail relatif au repos dominical, est prié de renvoyer à la DDETS du Vaucluse, Les services de l'Etat en Vaucluse, 84905 Avignon cedex 9, dûment rempli et signé le questionnaire ci-dessous, accompagné des justificatifs nécessaires. En application de l'article L3132-25-4 du code du travail, votre demande sera transmise pour avis au Conseil Municipal, aux syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, à la Chambre des Métiers et à la Chambre de Commerce et d'industrie. La demande doit être adressée au moins cinq semaines avant la ou les dates souhaitées.

Dénomination de la Société :

Enseigne de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Localisation : Centre-Ville

A l'écart du Centre-Ville

A l'intérieur d'une Zone
Artisanale ou Commerciale

État et situation de la concurrence :

Activité de l'établissement :

Convention collective applicable :

IDCC n° :

Date d'ouverture :

Ouvert le dimanche depuis le :

Dates des dérogations demandées :

Effectif concerné par l'ouverture le dimanche :

Activité du personnel employé le dimanche :

Horaire pratiqué le dimanche :

EMPLOI	Effectif total	Dont Hommes	Dont Femmes	Dont moins de 18 ans	Dont travailleurs étrangers
1°) Combien l'établissement occupe-t-il habituellement d'employés ?					
2°) Quel est le nombre de salariés employés en semaine appelés à travailler le dimanche ?					
3°) Est-il envisagé de recruter du personnel :					
<ul style="list-style-type: none"> - A temps plein - A temps partiel 					
(2)					

- (2)** Préciser la forme du contrat :
- contrat à durée déterminée
 - contrat à durée indéterminée

HORAIRES	
Répartition de la durée du travail (quotidienne et hebdomadaire)	
Horaire qui serait pratiqué le dimanche	
Activité du personnel qui travaillerait le dimanche	
Indiquer comment serait donné le repos hebdomadaire obligatoire	(a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement <input type="checkbox"/>
(en application de l'article L3132-20, le repos hebdomadaire du personnel employé le dimanche doit être donné)	(b) du dimanche midi au lundi midi <input type="checkbox"/>
	(c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine <input type="checkbox"/>
	(d) par roulement à tout ou partie du personnel <input type="checkbox"/>

MOTIVATIONS	
Importance présumée des activités du dimanche	
Pourcentage estimé du chiffre d'affaires du dimanche par rapport aux autres jours de la semaine	
Motifs invoqués à l'appui de la demande de dérogation	
Existence d'un préjudice au public ?	
Fonctionnement normal de l'établissement compromis ?	

CONTREPARTIES					
	Majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due	Majoration du repos compensateur	Volontariat du personnel	Engagement en matière d'emploi	Justificatifs à joindre
Convention collective					Convention
Accord collectif mentionnant la durée					Accord + récépissé de dépôt délivré par la DDETS
A défaut de convention collective ou d'accord collectif décision unilatérale de l'employeur - à joindre – Conforme au L32-32-25-3 (indication des contreparties)					
Après avis du CSE					Procès-verbal de consultation
Approuvée par référendum des salariés concernés					Procès-verbal du référendum

OBSERVATIONS

Certifié sincère et véritable

Le (date) :

Signature :

Nom et prénom et fonction en toutes lettres :

Numéro de téléphone :